

RÈGLEMENT - JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

1. Société Organisatrice

La société **FRANCE RESTAURATION RAPIDE, enseigne PATAPAIN**, société par actions simplifiées, au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 8 Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 330 319 260, organise à partir du 02/10/2023 jusqu'au 08/10/2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Andros x RWC » (ci-après désigné indifféremment "**l'Opération**" ou le "**Jeu**");

Avec la participation de Andros.

Ce Jeu se déroulera dans les cinquante-cinq (55) restaurants PATAPAIN de France métropolitaine (Corse non comprise).

2. Conditions de participation

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion du personnel des entités ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans les restaurants PATAPAIN participants, ainsi que des membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation du Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du gain.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'une quelconque gratification.

3. Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1°) Le participant achète, entre le 02/10/2023 et 08/10/2023 inclus, 2 boissons Andros, dans l'un des cinquante-cinq (55) restaurants PATAPAIN participant au Jeu, dans la limite des stocks disponibles ;

2°) Il gratte le ticket à gratter afin de découvrir son lot ;

3°) Il saura immédiatement s'il a gagné par l'inscription de l'une des mentions suivantes, sur le ticket à gratter :

- « GAGNÉ ! 1 ballon de rugby dédié par Damian Penaud » ;
- « GAGNÉ ! 0.30€ de remise (+QRcode) » ;

- « GAGNÉ ! 1€ de remise (+QRcode) » ;

Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni compensation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4. Dotations mises en jeu

- Cinquante-cinq (55) ballons de rugby dédiés par Damian Penaud d'une valeur unitaire de 9 (neuf) € fournis et financés par Andros
- Deux mille huit cent cinquante (2 850) remises PATAPAIN d'une valeur unitaire de 1€ (valable en restaurant PATAPAIN, jusqu'au 29 octobre 2023 inclus, à valoir sur l'ensemble des produits et menus), financées par Andros
- Deux mille huit cent cinquante (2 850) remises PATAPAIN d'une valeur unitaire de 0.30€ (valable en restaurant PATAPAIN, jusqu'au 29 octobre 2023 inclus, à valoir sur l'achat d'un jus Andros hors menu), financées par Andros

Soit au total cinq mille sept cent cinquante-cinq (5 755) dotations mises en jeu sur l'ensemble des restaurants PATAPAIN participants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, la Société Organisatrice et Andros se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et ne peut en aucun cas être attribuée ou cédée à un tiers.

6. Détermination du gagnant

Les tickets à gratter déclenchant l'attribution d'une dotation à un participant sont porteuses de la mention suivante : « Gagné ». Ils sont dûment répartis dans les restaurants PATAPAIN, et placés de manière aléatoire dans le lot de tickets à gratter attribuer à chaque restaurant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour obtenir sa dotation :

- Le/la gagnante du ballon de rugby dédié par Damian Penaud, en échange du ticket à gratter gagnante à un vendeur PATAPAIN dans lequel le ticket à gratter lui a été remis et ce

avant le 29 octobre 2023 inclus, remplira un formulaire et sera contacté ultérieurement afin de recevoir sa dotation.

- Les gagnants du bon de réduction d'une valeur unitaire de 1€, en échange du ticket à gratter gagnant à un vendeur PATAPAIN se verront recevoir une remise de 1€ sur leur addition avant le 29 octobre 2023 inclus.

- Les gagnants du bon de réduction d'une valeur unitaire de 0.30€, en échange du ticket à gratter gagnant à un vendeur PATAPAIN se verront recevoir une remise de 0.30€ pour l'achat d'un jus Andros hors menu avant le 29 octobre 2023 inclus.

Tout lot non retiré dans ce délai sera considéré comme perdu.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier de son identité.

Aucun lot ne sera transmis par voie postale.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement, sur simple demande en caisse, auprès des équipes des restaurants PATAPAIN.

Il est également déposé à l'étude SCP Jean-François RICHARD, Marie HOYAU et Stéphanie GERAULT, Huissiers de Justice Associés à BOURGES (Cher), 31 Rue de Séraucourt.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération.

Dans un tel cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée et ce, quel que soit le motif de l'annulation, du report, ou plus généralement de la modification.

Si au terme du Jeu, la dotation n'a pas été attribuée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information auprès des participants et d'un nouveau dépôt auprès de l'étude susmentionnée.

10. Litiges

Le Jeu et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

Toute contestation ou réclamation, relative notamment à l'interprétation du présent règlement, devra être adressée par écrit à la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

France Restauration Rapide
« Andros x RWC »
8 allée Beaumarchais
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou Andros ne pourra être engagée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

11. Données personnelles

Pour bénéficier de la dotation, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Ces informations font l'objet d'un traitement ayant pour finalité exclusive l'attribution de la dotation.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Elles sont conservées pour une durée maximale d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées devront s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, par voie électronique à l'adresse dpo@patapain.com ou par voie postale en écrivant à FRANCE RESTAURATION RAPIDE - Délégué à la Protection des Données - 8 allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.